

ARRETE N° 2025-150

Permission de voirie et interdiction de circuler rue d'Emblan

Le Maire de la Commune de Puissalicon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 29 août 2025, par laquelle l'entreprise GREG WORKS, représentée par Monsieur JORDAN Gregory, 32 Cami de Pézenas – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'entreposer un camion toupie rue de la Promenade devant les WC publics, d'interdire la circulation et le stationnement rue d'Emblan, et d'interdire le stationnement rue de la Promenade le long de la parcelle B 221, afin de permettre le déroulement des travaux de rénovation intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à entreposer un camion toupie rue de la Promenade devant les WC publics, le jeudi 04 septembre 2025 de 07H00 à 13H00.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits rue d'Emblan. Le stationnement sera interdit rue de la Promenade le long de la parcelle B 221.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 02/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 02/09/2025

Puissalicon le 02/09/2025

Michel FARENC
Maire

